

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 24 JANVIER 2019**

**DELIBERATION N°2019.00026**

**APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE DANS LE CADRE DE LA PREFIGURATION D'UNE MISSION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 18 janvier 2019

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 46

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 47

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

**Pouvoirs :**

Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Robert KARULAK

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 30 janvier 2019**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20190124-D20190002610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190130

**Membres titulaires absents excusés :**

Mme Nicole AUBOURDY, Mme Nora BERROUKECHE, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Siham LABICH, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gilles THIZY, M. Georges ZIEGLER

**Secrétaire de Séance :**

M. Denis BARRIOL

## **DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 24 JANVIER 2019**

### **APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SAINT-ETIENNE METROPOLE DANS LE CADRE DE LA PREFIGURATION D'UNE MISSION PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

Par délibération du Bureau de Saint-Etienne Métropole en date du 18 mai 2017, il a été décidé de lancer une mission de préfiguration d'un « Pays d'Art et d'Histoire » à l'échelle des 53 communes de la Métropole.

Plusieurs villes ont montré leur intérêt pour cette démarche, notamment Firminy, Saint-Chamond et Saint-Galmier. Dans le cadre du renouvellement de sa convention « Ville d'art et d'histoire », la Ville de Saint-Etienne a été invitée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à prévoir l'extension de son label en « Pays d'art et d'histoire » à l'échelle de Saint-Etienne Métropole. La création d'un « Pays d'art et d'histoire » s'inscrirait donc dans une extension du territoire labellisé « Ville d'art et d'histoire » de la Ville de Saint-Etienne. Toutefois, en amont de cet élargissement, la DRAC souhaite qu'un travail soit amorcé entre les villes volontaires par des actions de préfiguration.

L'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole (OTSEM) a été missionné par délibération du Bureau de la Métropole, en date du 18 mai 2017, afin d'assurer le pilotage de la préfiguration d'un « Pays d'art et d'histoire » par extension du label « Ville d'art et d'histoire ».

A ce titre, une convention entre la Ville de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole et l'OTSEM a été établie afin de définir la participation et l'organisation de chacune des parties. Ce document précise le travail à mener en cohérence dans l'élaboration du dossier de labellisation, mais aussi de préciser la méthodologie de travail et les interventions de chacun des acteurs dans le cadre de la convention « Ville d'art et d'histoire » et de la préfiguration du « Pays d'art et d'histoire ».

Une personne a été recrutée à l'OTSEM afin d'assurer cette mission. Son poste porte sur la valorisation touristique du patrimoine soit 80 % de son temps de travail dédié à la préfiguration du « Pays d'art et d'histoire ». La personne actuellement en poste a fait part de sa volonté de quitter ses fonctions au sein de l'OTSEM.

Au regard de ce départ et du manque de pertinence constaté sur le management de ce type de poste au sein de l'OTSEM, il est proposé une nouvelle organisation pour mener à bien la préfiguration du « Pays d'art et d'histoire » puis de présenter la candidature de Saint-Etienne Métropole afin d'obtenir le label décerné par l'Etat.

Il est ainsi proposé de s'appuyer sur l'expertise de la Ville de Saint-Etienne pour réaliser l'inventaire du potentiel patrimonial du territoire, mettre en réseau les associations, collectivités et acteurs qui œuvrent pour la protection et la valorisation du patrimoine et formaliser les axes de développement du projet de « Pays d'art et d'histoire ». Cette

expertise est aujourd'hui détenue par Monsieur Grégory CHARBONNIER, responsable de la mission « Ville d'Art et d'histoire ».

Ainsi, ce dernier sera mis à disposition à hauteur de 80 % auprès de Saint-Etienne Métropole à compter du 1<sup>er</sup> février 2019, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans

La Ville de Saint-Etienne remboursera à Saint-Etienne Métropole le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition, sur émission d'un titre de recettes par Saint-Etienne Métropole émis semestriellement. Elle ne versera aucun complément de rémunération à Monsieur Grégory CHARBONNIER. Elle assurera la charge des dépenses engagées pour les actions de formation qu'elle fait suivre à l'agent.

La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès des parties.

En complément, il est précisé que cette mise à disposition implique une modification dans l'organisation de Saint-Etienne Métropole qui a été étudiée lors du comité technique de Saint-Etienne Métropole le 29 novembre et a donné lieu à un avis favorable.

**Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :**

- **approuve la mise à disposition précitée à titre onéreux dans les conditions mentionnées ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention de mise à dispositions de l'agent précité,**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget ressources humaines.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Premier Vice-Président,**



**Hervé REYNAUD**

